



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)**

### **CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION GÎTE DE GROUPES**

Pour faciliter votre séjour, nous mettons à votre disposition nos conditions générales de vente. Elles permettent d'avoir un repère en cas de difficulté pendant votre séjour. La signature du devis vous engage sur les conditions générales et particulières de location, et sur le règlement intérieur du gîte équipé de locaux à sommeil.

#### **Article 1 - DUREE DE LOCATION ET RESERVATION**

La chambre ou le gîte de groupe vous est loué pour une période définie lors de la réservation. Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour. La réservation est définitive à la réception d'un acompte de 25 % du montant du séjour. Le contrat est signé à l'arrivée au gîte. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

#### **Article 2 - LE DÉPÔT DE GARANTIE OU CAUTION**

Le dépôt de garantie d'un montant de 500€ pour l'Annexe et de 1500 € pour le Grand gîte et 2000 euros pour la cuisine collective en cas de location, est demandé à l'entrée dans les lieux. Ce dépôt de garantie sera restitué au locataire sous huit jours après son départ, seulement dans le cas où aucune dégradation n'a été constatée.

Dans le cas contraire, il vous sera reversé après avoir obtenu le dédommagement des dégâts constatés. Une facturation supplémentaire sera alors émise. Si la caution est insuffisante, le locataire s'engage à compléter la somme sur présentation des justificatifs. Ce dépôt de garantie ne pourra en aucun cas être considéré comme une participation au paiement du loyer.

En cas de détérioration accidentelle, vous ne manquerez pas de la signaler au gestionnaire afin de faire effectuer les réparations à votre charge dans les plus brefs délais. Un état des lieux d'entrée contradictoire sera effectué et une fiche pour signaler un problème sera à votre disposition et à remettre dans les 24h.

#### **Article 3 – ANNULATION PAR LE LOCATAIRE**

a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire :

- Si le gîte est réservé pour une étape

Si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

- Si le gîte est réservé pour un séjour (week-end compris), l'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix de l'hébergement, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.

b) Non présentation du client : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix de l'hébergement.

c) Séjour écourté : En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire.

d) Réduction de l'effectif des locataires : Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de location initialement déterminé.

#### **Article 4 – ANNULATION PAR LE PROPRIETAIRE**

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le locataire par lettre recommandée avec avis de réception. Le locataire sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

#### **Article 5 - LE PAIEMENT A L'ARRIVÉE**

Le solde du séjour est payable à l'arrivée contre remise des clés.

#### **Article 6 – ARRIVEE / DEPART**

Le locataire doit informer le propriétaire de son heure d'arrivée. L'arrivée pour le responsable du groupe doit être entre 16h et 18H30. Les clés du gîte seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat. En cas de perte du jeu de clés, le coût de sa reproduction sera déduit de la caution à hauteur de 15 €/jeu. A cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité, du fonctionnement des différents appareils et nous effectuerons un état des lieux du gîte.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir le propriétaire du gîte. Il est demandé de respecter l'heure de départ prévu au contrat, attention le temps passé au rangement doit se faire avant l'heure de départ.

Sauf accord préalable du gestionnaire, le gîte doit être libéré au plus tard pour 10h le jour de sortie. Une visite du site sera effectuée avec le gestionnaire afin d'établir un constat de départ. Si le ménage du gîte est effectué le lendemain par les équipes de nettoyage le départ peut être différé à 16h (se renseigner auprès du propriétaire)

### Article 7 – TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite à la Communauté de Communes. Cette taxe calculée en fonction du coût de la nuitée par personne peut être révisée annuellement par la Communauté de Communes et doit être acquittée avec le solde du séjour.

### Article 8 - PARKING

Un parking réservé aux locataires du gîte est situé en contrebas de celui-ci. **Les véhicules ne doivent pas être garés ailleurs que sur cet emplacement.** Une place de parking en dépose-minute desservie par une allée carrossable est réservée aux personnes à mobilité réduite, elle se situe à l'entrée du gîte. Le véhicule peut être garé à cet emplacement durant la totalité du séjour.

### Article 9 – CAPACITE

Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Aucun couchage n'est autorisé en dehors des chambres dédiées au sommeil. Seules les 17 chambres du gîte sont destinées à accueillir les 61 couchages prévus au contrat. Il est formellement interdit d'installer tous couchages supplémentaires dans les parties communes tels que, paliers, couloir, sas, salle de réception, salon.

La répartition des lits dans les chambres ne doit pas être modifiée.

Si le propriétaire constate pendant la période de location que le locataire venait à enfreindre ces règles, le propriétaire se réserve le droit d'interrompre le séjour des personnes concernées en quittant les lieux, sans aucun dédit. En cas de sinistre, les conséquences pénales et civiles seraient de la seule responsabilité du locataire.

### Article 10 - RESTAURATION

Le buffet du petit déjeuner à 10 €/pers. est dressé de 8h à 10h. Le repas adulte (25€ pour les adultes, et 14 € pour les enfants de moins de 10 ans) est servi de 19h à 20h. Les horaires du déjeuner, selon la formule retenue (repas, buffet, pique-nique) sont à définir lors de la réservation. Tout repas ou petit-déjeuner réservés peuvent être annulés 10 jours avant votre arrivée, passés ce délai ils seront facturés.

Toute demande particulière concernant le régime alimentaire d'un des convives, intolérance, allergies ou autres doit être signalée impérativement lors de la réservation ou a minima 15 jours avant l'arrivée du client.

Le gîte décline toute responsabilité pour des repas fournis consommés hors de l'établissement. Le client déclare être responsable et respecter les normes en vigueur de conservation des plats à emporter et consommés hors de l'établissement.

### Article 11 - EAU, ELECTRICITE ET CHAUFFAGE

Les charges sont comprises dans le prix de la nuitée. Éteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce, veillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement et pour économiser le chauffage, ne laissez pas les portes et fenêtres ouvertes trop longtemps.

### Article 12 - UTILISATION DES LIEUX

Le locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. A partir de 23h, tout bruit sera uniquement à l'intérieur. La sono fournie dans la salle à manger, la salle de bar et la cuisine extérieure piscine) doit être utilisée dans des conditions respectueuses du voisinage. **Les sonos d'extérieur, boomers, caissons de basse supplémentaires installés en plus de ceux fournis sont interdits.** Toute infraction aux normes pourra autoriser la direction à faire cesser la soirée et les conséquences pénales et civiles sont de la seule responsabilité du locataire. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de la manifestation ou de sa location aux abords du gîte. En cas de conflit et ou de plainte, la direction se réserve le droit d'exclure du gîte les éléments perturbateurs.

Le propriétaire se réserve le droit d'accéder au gîte à tout moment pour intervention de maintenance.

- **UTILISATION DE LA SALLE DE JEUX**

La salle peut accueillir convenablement 8 enfants **déchaussés** (un banc et des casiers pour leurs chaussures sont prévus à cet effet à côté de la salle de jeux). Les parents qui accompagnent leurs enfants doivent faire de même. Afin d'assurer la propreté et le maintien du bon ordre des jouets et de leur état de fonctionnement, nous invitons les parents, une fois les jeux finis, à aider leurs enfants à ranger correctement cet espace commun. Il est strictement interdit de manger ou boire dans la salle de jeux

- **UTILISATION DE LA CUISINE**

La cuisine du gîte est considérée comme une cuisine de restauration collective ; à ce titre l'accès à la cuisine et ses dépendances dans le cadre de la demi-pension et pension complète est exclu au public. L'usage privatisé de l'espace cuisine dans le cadre d'une location en gestion libre fait l'objet de CGV location à part entière.

- **UTILISATION DE LA PISCINE**

L'utilisation de la piscine et la plage piscine fait l'objet d'un règlement spécifique porté à la connaissance du loueur et accepté sans réserve. Une copie de ce règlement peut être demandé par le locataire au responsable du gîte et est affiché dans sur la terrasse piscine. Dans le cas d'un séjour organisé non privé, l'accès piscine est réservé pour les groupes disposant d'un personnel encadrant habilité. La baignade dans le bassin n'est pas surveillée.

- **UTILISATION DE LA WIFI**

En cas d'utilisation de la connexion internet du gîte, le locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, le propriétaire du gîte transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.

### **Article 13 - SECURITE INCENDIE**

Le gîte est équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée ou de température anormalement élevée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit. Le locataire devra informer les invités et plus particulièrement les parents des enfants que l'utilisation sans raisons valables des déclencheurs manuels disposés dans les parties communes déclenche l'alarme sonore et par conséquent l'évacuation immédiate des locaux.

Des extincteurs sont répartis près des portes de sorties, tout matériel percuté et utilisé hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à la charge du locataire.

- Procédure en cas d'alarme incendie :

- 1) Faire évacuer immédiatement le gîte (cf. : plans d'évacuation affichés dans les étages).
- 2) Appelez le directeur 06.45.64.99.08 même en cas de déclenchement intempestif.
- 3) Se regrouper à l'extérieur sur le parking au point de rassemblement indiqué par un symbole.
- 4) S'assurer que tout le monde est sorti. Compter les invités.
- 5) Utiliser les extincteurs qui sont à votre disposition dans le gîte.

-Remarque pratique :

Les issues de secours seront maintenues dégagées. Les portes munies de ferme porte ne devront pas être maintenues ouvertes. Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté dans la cuisine. Aucun appareil de chauffage d'appoint ne doit être ajouté dans les chambres. Les cierges étincelants, les mini-feux d'artifice pour les gâteaux et les fumigènes pour les soirées dansantes déclenchent régulièrement les sirènes, il est préférable de ne pas les utiliser. Les bougies peuvent être allumées sans aucun problème.

Il est rappelé qu'un exercice d'évacuation doit être mis en place dans les premières heures de l'arrivée du locataire et sous sa responsabilité. Le propriétaire est à votre disposition sur demande pour vous aider à mettre en place l'exercice.

Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont apposés sur les consignes dans les différents étages et les chambres (18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour les gendarmes, 112 pour les services d'urgence par téléphone portable).

### **Article 14 - CIGARETTE**

Conformément à la réglementation, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte et d'utiliser tout objet pouvant être à l'origine d'un incendie. Les feux d'artifices et autres fusées et pétards ne sont pas autorisés.

Veillez utiliser les cendriers prévus sous le porche d'entrée et sur la terrasse. Pensez à les vider avant votre départ.

Les mégots et autres détritiques doivent être ramassés.

### **Article 15 - AFFICHAGE**

De manière générale l'affichage se fait sur les panneaux prévus à cet effet. Si toutefois les panneaux étaient en nombre insuffisant, adressez-vous au gestionnaire afin de trouver la solution la plus adaptée. Tout affichage sauvage est proscrit.

### **Article 16 - ANIMAUX**

**Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur du gîte.** Seuls les chiens d'aveugles sont acceptés. A l'extérieur, ils doivent être tenus en laisse et les éventuelles déjections devront être ramassées.

### **Article 17 – EPICERIE LIBRE SERVICE**

Un certain nombre de produits d'épicerie (produits locaux : miel, crème de marron, terrine etc.) sont mis en vente au gîte. Une quantité définie de chaque produit a été listée en inventaire présenté à l'arrivée du locataire. Ces produits sont en libre-service et une facture des produits manquants non réglés sera adressée au locataire à l'inventaire en fin de séjour.

### **ARTICLE 18 – MOBILIER – MATERIEL – ENTRETIEN - MENAGE**

En cas de panne ou de dysfonctionnement de quelque matériel que ce soit, veuillez nous contacter, nous déciderons ensemble de la marche à suivre et ferons au mieux pour remédier au plus vite à la situation. En aucun cas vous ne pourriez solliciter le remboursement de dépannage ou réparation dont vous auriez pris seul l'initiative.

Le mobilier, tables et chaises situé à l'intérieur du gîte ne doit pas être sorti à l'extérieur. Des salons de jardins sont prévus à cet effet. Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé, il sera retenu sur la caution le montant de la valeur à neuf dudit matériel.

- **LITERIE**

Le gîte est loué avec literie (sommiers et matelas), couettes, oreillers, le tout conforme à l'inventaire mis à disposition.

Chaque matelas est équipé d'une alèse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ de même que la housse d'oreiller (sauf en cas d'accident où celle-ci devra être lavée). S'il est constaté que la couette sert de couche sans sa housse mise à disposition, le nettoyage de chaque couette vous sera facturé 20 € en supplément.

- DECORATION

Le locataire peut décorer uniquement l'intérieur de la salle de réception au niveau 2. Aucune fixation dans les murs au moyen de clous, vis, punaises, adhésifs de tout type n'est autorisée.

- SANITAIRES DES CHAMBRES ET COLLECTIFS

Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC. Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans les poubelles mises à dispositions munies au préalable de sacs poubelles et en aucun cas dans la cuvette des WC.

- SALLE DE JEUX

Tous les jouets doivent être remis à leur place avant votre départ.

- ASCENSEUR

L'usage de l'ascenseur est strictement limité aux personnes à mobilité réduite. En cas de dysfonctionnement, veuillez prévenir le gérant de l'établissement.

- CHAMBRES, SALLE DE BAINS

Les draps sont fournis et les lits faits à votre arrivée. Avant votre départ les parures de lits et serviettes de bains utilisées seront pliées et déposées au pied des lits. Replier correctement les volets lors de leur ouverture (vent).

- EXTERIEUR

Vider les cendriers, nettoyer la cuisine extérieure après utilisation. Retirer les panonceaux, ballons ou décors mis sur le trajet. Balayer la terrasse si nécessaire, ramasser papiers, mégots ballons et autres détritux aux abords.

- MENAGE SPECIFIQUE EN GESTION LIBRE

Le ménage est assuré par le propriétaire, mais vous devez effectuer certaines démarches avant votre départ en plus de celles énoncées précédemment. Dans toutes les salles communes, les décorations doivent être enlevées comme les éventuelles attaches et le mobilier remis à sa place d'origine. Les poubelles des WC collectifs vidées. Tous les détritux doivent être ramassés et jetés. Les chaises mises à l'envers sur les tables, le balai passé et les traces tenaces au sol nettoyées. Une liste exhaustive des tâches demandées est fournie au client à l'arrivée au gîte.

#### **Article 19– ORDURES MENAGERES**

Des poubelles sont mises à disposition dans la cuisine et l'utilisation de sacs est obligatoire. Les containers pour le tri sélectif se trouvent à 100m du gîte à l'aire de retournement (verre, papier, déchets alimentaires, cartons emballages (poubelle jaune).

#### **Article 20 - ASSURANCE**

Le gîte est assuré par son propriétaire au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le parking.

Le locataire est dans l'obligation de contracter auprès de sa Compagnie d'Assurances une protection responsabilité Civile Locative dite « VILLEGIATURE » assurant l'ensemble des locaux qui lui sont confiés, pour les dommages tels que l'incendie, explosion, dégâts des eaux qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location.

#### **Article 21 - SURVEILLANCE DES ENFANTS**

Pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas autorisés à dormir aux étages supérieurs des lits superposés.

#### **Article 22 - LITIGES**

Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux. Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...). Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée au propriétaire. Une médiation des litiges de la consommation peut alors être engagée et satisfait aux exigences suivantes :

- a) Elle est aisément accessible par voie électronique ou par courrier simple à toutes les parties, consommateur ou professionnel ;
- b) Elle est gratuite pour le consommateur à l'exception des frais prévus aux c et d ;
- c) Les parties ont la faculté, à leur charge, de se faire représenter par un avocat ou de se faire assister par toute personne de leur choix à tous les stades de la médiation ;
- d) Chaque partie peut également solliciter l'avis d'un expert, dont les frais sont à sa charge. En cas de demande conjointe d'expertise, les frais sont partagés entre les parties.